

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 novembre 2007

**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. PERRON  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE  
**Membres excusés** : M. PRIBETICH (pouvoir M. MILLOT) - M. DANIERE - Mme MANSAT - Mme DELEBARRE (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme BOUCHARD-STÉCH (pouvoir M.MASSON) - M. NUDANT (pouvoir M.DUGOURD) - M. BAZIN - M. BRIOT (pouvoir Mme WILLIAMS)  
**Membres absents** :

**OBJET  
DE LA DELIBERATION****Cimetière des Péjoces - Réalisation d'un jardin d'urnes - Mise en appel d'offres**

Madame Durnerin, au nom des commissions du Cadre de Vie et de l'Ecologie Urbaine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1973, les personnes incinérées peuvent être inhumées au cimetière des Péjoces dans des cases cinéraires.

A ce jour, quatre cent soixante cases ont été vendues, et si la progression des ventes reste identique, les trente sept cases restantes seront vendues en moins d'une année.

Il est donc proposé de remplacer les deux polygones Y et Z, destinés actuellement aux inhumations en terrain commun, par un nouveau jardin d'urnes, situé à proximité du jardin existant, dans la partie ancienne du cimetière, le long du mur de la rue des Péjoces.

Cent soixante quinze cases enterrées et quatre vingt huit cases sur muret pourraient être ainsi aménagées sur une surface totale de 1.300 m<sup>2</sup>, complétée par un aménagement paysager et planté.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est estimée à 300.000 € TTC.

Il est proposé d'engager une procédure d'appel d'offres pour leur réalisation.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions du Cadre de Vie et de l'Ecologie Urbaine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) adopter le programme de réalisation d'un jardin d'urnes au cimetière des Péjoces ;
- 2) arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 300.000 € TTC ;
- 3) m'autoriser à lancer la procédure par voie d'appel d'offres ;
- 4) m'autoriser à signer les marchés et tous actes à intervenir pour leur exécution ;

- 5) m'autoriser, en cas d'appel d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation de marchés négociés après mise en concurrence, conformément à l'article 35.I.1° du code des marchés publics ;
- 6) m'autoriser à prendre les décisions de poursuivre l'exécution des travaux en cas de dépassement du montant initial des marchés jusqu'à concurrence de 10 % de ce montant, conformément aux dispositions de l'article 118 du code des marchés publics ;
- 7) dire que le financement de l'opération sera assuré sur les crédits à inscrire au budget 2008 ;
- 8) m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 16/11/07

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

15 NOV. 2007

